



## VILLE DE GASSIN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt quatre*

*le : cinq décembre à 18 heures*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024.*

*Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	22

Membres absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,  
Madame Caroline FUCHS à Madame Séverine VILLETTE,  
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 10/12/2024 et de la publication sur le site internet le : 10/12/2024
---

Secrétaire de séance :

*Madame Séverine VILLETTE.*

N° 24/93

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-EXERCICE 2023**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS N° 24/93 DU 5 DÉCEMBRE 2024 (SUITE)**

Par délibération n°2024/09/30-30 du 30 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice de 2023.

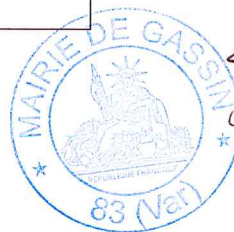
Ce rapport a été adressé à la commune afin qu'il soit présenté aux membres du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur :

**-PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Exercice 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART



La secrétaire  
Séverine VILLETTE